

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE N° en date du

D'UNE PART,

ET

- La Copropriété « Les Jardins de Thalassa », représentée par le Syndic de Copropriété « Le Cabinet Lieutaud », situé 35 rue Grignan 13006 Marseille, lui-même représenté par son Directeur Général Jean Lieutaud.

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

E X P O S E

Par délibération n°VOI 915/97/CC du 8 octobre 2007 le Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire, une parcelle de terrain de 1040 m² environ située entre la limite cadastrale de la parcelle cadastrée : 839 M 0073 et le mur de clôture actuellement côté rue Augustin Marin. L'aménagement de cette parcelle n'a jamais été réalisé. De plus la réservation voirie a été supprimée.

Cette parcelle parmi d'autre avait été cédée au titre du permis de construire lors de la réalisation de la construction des « Jardins de Thalassa ».

Aussi les copropriétaires de la Copropriété « Les Jardins de Thalassa », représentée par le Syndic de Copropriété « Le Cabinet Lieutaud », situé 35 rue Grignan 13006 Marseille, lui-même représenté par son Directeur Général Jean Lieutaud ont demandé la rétrocession de cette parcelle en vue d'un nouvel aménagement de l'entrée de la Copropriété.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

A C C O R D

I MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole rétrocède en pleine propriété à la Copropriété « Les Jardins de Thalassa », représentée par le Syndic de Copropriété « Le Cabinet Lieutaud », lui-même représenté par son Directeur Jean Lieutaud, qui accepte et acquière une parcelle de 1 040 m² environ déclassée du domaine public située entre la limite cadastrale de la parcelle appartenant à la copropriété « Le Jardin de Thalassa » et le mur de clôture actuellement intégré dans le domaine public côté rue Auguste Marin.

La Copropriété « Les Jardins de Thalassa », représentée par le Syndic de Copropriété « Le Cabinet Lieutaud », lui-même représenté par son Directeur Jean Lieutaud, occupera la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Marseille Provence Métropole déclare que la parcelle est libre de toute inscription au bureau des Hypothèques.

II CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2-1

La Copropriété « Les Jardins de Thalassa », représentée par le Syndic de Copropriété « Le Cabinet Lieutaud », lui-même représenté par son Directeur Jean Lieutaud, prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que ceux de l'acte réitérant le présent protocole.

ARTICLE 2-2

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en concours ou non avec celui de La Copropriété « Les Jardins de Thalassa », représentée par le Syndic de Copropriété « Le Cabinet Lieutaud », lui-même représenté par son Directeur Jean Lieutaud, par acte authentique que ce dernier, s'engage à venir à signer à la première demande de l'administration.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2-3

Le présent protocole ne sera opposable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'après les formalités de notifications.

Fait à Marseille, le

La Copropriété « Les Jardins de Thalassa »
Urbaine
Représentée par le Syndic de copropriété
« Le Cabinet Lieutaud » lui-même
représenté par son Directeur Général
agissant

Pour le Président de la Communauté
Marseille Provence Métropole
Représentée par
Son 5^{ème} Vice-Président en exercice,
Par délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté

Monsieur Jean LIEUTAUD

André ESSAYAN